



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 43 - MARS 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013064-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2013 portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique 1

Arrêté N °2013064-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2013 portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013063-0001 - Arrêté renouvelant l'autorisation accordée à la Station Biologique de la Tour du Valat à capturer, prélever et transporter du poisson à des fins scientifiques 10

Arrêté N °2013064-0001 - arrêté du 5 mars 2013 portant délégation aux agents de la DDTM13 pour l'OSD/ RPA 14

Décision - décision du 5 mars 2013 portant délégation du DDTM13 pour divers domaines maritimes 19

Décision - décision du 5 mars 2013 portant délégation maritime du DDTM13 23

Décision - décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du DDTM13 à diverses commissions 29

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013058-0005 - Arrêté portant agrément d'une association en vue de la domiciliation des demandeurs d'asile 44

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2013064-0002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIETAIRES DE DESSECHEMENT DES MARAIS D'ARLES 52

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision - Délégation de signature du Pôle Gestion Publique au 25 janvier 2013 55



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013064-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2013
portant constitution d'un jury d'examen du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES DU RHONE

POLE FEJAS
SERVICE JAS

N° RAA

**Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2013 portant constitution d'un jury
d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8.et A 322-11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Dominique CONCA directrice départementale interministérielle de la sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

A R R E T E

OBJET

Modification de :

ARTICLE 1er : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches du Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il se réunira en session le jeudi 7 mars 2013 à la piscine Saint Charles de 8 h à 17 h pour l'examen et la vérification de maintien des acquis du BNSSA.

COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

Modification de :

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Frédéric CARRION, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ,
- M. Jean-Luc COLLANGE, Association Secouriste Français Croix Blanche,
- M. Stéphane GARCIA, Direction zonale des CRS Sud

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- « - le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs. »

INSCRIPTION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DDCS – Pôle FEJAS – Service JAS, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 4 : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle des examens est assurée par trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer des matériels permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- deux mannequins « adulte »
- accessoires et produits d'hygiène
- deux insufflateurs avec masques faciaux
- deux bouteilles d'oxygène (vides)
- un mannequin de sauvetage réglementaire

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 mars 2013
Po La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
La Directrice adjointe
Signé

Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013064-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2013
portant constitution d'un jury d'examen du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES DU RHONE

POLE FEJAS
SERVICE JAS

N° RAA

**Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2013 portant constitution d'un jury
d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8.et A 322-11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Dominique CONCA directrice départementale interministérielle de la sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

A R R E T E

OBJET

Modification de :

ARTICLE 1er : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches du Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il se réunira en session le mardi 12 mars 2013 à la Piscine La Martine de 8 h à 17 h pour l'examen et la vérification de maintien des acquis du BNSSA.

COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

Modification de :

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Frédéric CARRION, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ,
- M. Jean-Baptiste GIMIE, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- M. Bernard FOUGASSE, Direction zonale des CRS Sud

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- « - le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs. »

INSCRIPTION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DDCS – Pôle FEJAS – Service JAS, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 4 : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle des examens est assurée par trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer des matériels permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- deux mannequins « adulte »
- accessoires et produits d'hygiène
- deux insufflateurs avec masques faciaux
- deux bouteilles d'oxygène (vides)
- un mannequin de sauvetage réglementaire

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 mars 2013
Po La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
La Directrice Adjointe
Signé
Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013063-0001

**signé par Autre signataire
le 04 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté renouvelant l'autorisation accordée à la
Station Biologique de la Tour du Valat à
capturer, prélever et transporter du poisson à
des fins scientifiques



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service de l'Environnement

ARRETE

renouvelant l'autorisation accordée à la Station Biologique de la Tour du Valat à capturer, prélever et transporter du poisson à des fins scientifiques

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
 - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 2012353-0011 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - VU la demande formulée par la Station Biologique de la Tour du Valat, en la personne de son représentant, M. Alain J. CRIVELLI, en date du 22 janvier 2013,
 - VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 5 février 2013,
 - VU l'avis de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 4 février 2013,
- SUR proposition du Directeur Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Station Biologique de la Tour de Valat est autorisée à faire capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Monsieur CONTOURNET Pascal, technicien à la Tour du Valat et Monsieur BENEZECH Michel, pêcheur professionnel, sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Ces opérations ont pour but de :

- connaître les échanges entre le canal de Fumemorte et l'étang du Vaccarès,
- mettre en œuvre une meilleure stratégie pour pérenniser les peuplements de poissons d'eau douce dans cette zone de la Camargue,
- réaliser un suivi des anguilles pour une meilleure connaissance de la dynamique de la population du canal de Fumemorte,
- réguler la population des silures, espèce prédatrice piscivore en trop grand nombre dans la zone de Fumemorte.

ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur le canal de Fumemorte de la façon suivante :

- une pêche mensuelle d'une semaine (du lundi au vendredi) sur trois stations sur le canal de Fumemorte,
- une pêche permanente de l'anguille et du silure au barrage à sel, juste à l'embouchure du canal de Fumemorte dans le Vaccarès,
- une opération « élimination » du silure sur la zone du Fumemorte adjacente à la Tour du Valat.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de ganguis (maille 6 et 10 mm) conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et, pour les opérations de destruction du silure, les verveux et les filets maillants (55 et 80 mm).

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités peuvent être capturées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les anguilles capturées au-dessus de 23 cm doivent être anesthésiées et marquées avec des transponders (marques électroniques) injectés avec une seringue.

Les anguilles argentées capturées, marquées au barrage à sel, feront l'objet d'investigations parasitaires, de détermination d'âge et d'évaluation des quantités lipidiques pour évaluer la qualité des futurs géniteurs.

Tous les silures capturés peuvent être disséqués pour obtenir les traits d'histoire de vie (fécondité, âge, contenu stomacal).

Tous les autres poissons capturés sont relâchés à l'eau immédiatement, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, au Préfet du département (DDTM 13) où est envisagée l'opération, et au Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

La période de validité de l'autorisation étant d'un an, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu annuel précisant les résultats des captures au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) dans les Bouches-du-Rhône, en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et une copie à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

La DDTM des Bouches-du-Rhône sera également rendue destinataire des bilans et publications à caractère scientifique réalisés par le bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **04 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Chef du Service
de l'Environnement**

Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013064-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

arrêté du 5 mars 2013 portant délégation aux agents de la DDTM pour l'OSD/ RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**arrêté du 5 mars 2013 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)

- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :
Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe
Monsieur Serge CASTEL , directeur adjoint délégué à la mer
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui
Monsieur Olivier SERRIER, responsable du BOP de fonctionnement
Monsieur Ludovic TULASNE, responsable des BOP techniques

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 7 mars 2012 .

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Monsieur Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
- Madame Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2012004-0001 du 8 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 5 mars 2013

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

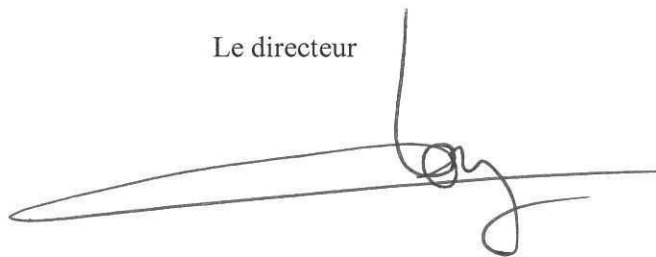


ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

| Nom-Prénom | Fonction | Montants HT \ |
|---------------------------|--|----------------------|
| Annick VAZ | Secrétaire de direction | 5 000,00 |
| Sylvia BOISBOURDIN | Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui | 20 000,00 |
| Cathy TAGLIAFERRI | Chargée de communication ; service d'appui | 3 000,00 |
| Cyril VANROYE | Chef du service mer et littoral | 50 000,00 |
| Arnold RONDEAU | Adjoint au délégué à la mer et au littoral | 50 000,00 |
| Thierry CERVERA | Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML | 50 000,00 |
| Franck GOGUY | Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML | 1 000,00 |
| Frédéric CHAPTAL | Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML | 50 000,00 |
| Christian BRANDLI | Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML | 50 000,00 |
| Michel FRANCH | Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML | 1 000,00 |
| Mary-Christine BERTRANDY | Chef du pôle environnement marin au SML | 50 000,00 |
| Jacqueline DEJARDIN | Chef du pôle gens de mer et navires au SML | 4 000,00 |
| Frédéric TRON | Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML | 4 000,00 |
| Dominique BERGE | Chef du service Habitat | 50 000,00 |
| Michèle GOURY-BAILEUL | Adjoint au chef du SH | 50 000,00 |
| Chloé AUFFRET | Chef du pôle Habitat Social | 50 000,00 |
| Julien VERANI | Chef du pôle habitat privé | 50 000,00 |
| Fabienne CARMIGNANI | Chef du pôle renouvellement urbain | 50 000,00 |
| Bénédicte MOISSON DE VAUX | Chef du service Urbanisme | 50 000,00 |
| Émilie PERRIER | Adjoint au chef du SU | 50 000,00 |
| Didier GUERIN | Adjoint au chef du SU | 50 000,00 |
| Jean-François QUINTANA | Chef du service Construction | 90 000,00 |

| Nom-Prénom | Fonction | Montants HT \ |
|------------------------|---|---------------|
| Laurent BIANCONI | Adjoint au chef du SC | 90 000,00 |
| Dominique TOMAS | Chef de la mission Saint Charles au SC | 50 000,00 |
| Rafik MERAOUMIA | Chef du pôle Constructions publiques au SC | 50 000,00 |
| Cédric BASTIERI | Chef du pôle Patrimoine au SC | 50 000,00 |
| Eric PUGET | Chef du pôle accessibilité au SC | 50 000,00 |
| Serge BANET | Chef du service de l'Agriculture et de la forêt | 50 000,00 |
| Romy MERLET | Adjoint au chef du SAF | 50 000,00 |
| Jean-Baptiste SAVIN | Chef du service Environnement | 50 000,00 |
| Michèle DHEILLY | Adjoint au chef du SE | 50 000,00 |
| Audrey ODDOS | Chef du pôle Eau | 50 000,00 |
| Hubert CALLIER | Chef du Service Territorial d'Arles | 4 000,00 |
| Stéphane JAUBERT | Adjoint au chef du STA | 4 000,00 |
| Mireille GINOUX | Secrétaire du service | 2 000,00 |
| Isabelle BALAGUER | Chef du Service Territorial Sud | 4 000,00 |
| Frédérique FIGUEROA | Adjoint au chef du STS | 4 000,00 |
| Laurent MICHELS | Chef du Service Territorial Centre | 4 000,00 |
| Valérie THESEE-FUSCIEN | Adjoint au Chef du service du STC | 4 000,00 |
| Claudine SORIANO | Secrétaire du service | 2 000,00 |
| Jérôme PINAUD | Chef du Service Territorial Est | 4 000,00 |
| Séverine ESPOSITO | Adjoint au chef du STE | 4 000,00 |
| Hubert DI FRANCO | Chargé des moyens généraux au STE | 2 000,00 |

Le directeur



Signé :

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 5 mars 2013



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 5 mars 2013 portant délégation du
DDTM13 pour divers domaines maritimes

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 5 mars 2013
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône pour divers domaines maritimes**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu le décret n°2012-506 du 16 avril 2012 modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Gilles SERVANTON directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-4 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant nomination de M. Serge CASTEL en tant que directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Serge CASTEL, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice départementale adjointe
- M. Cyril VANROYE, chef du service mer et littoral
- M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine

b) Visa des décisions d'effectif

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Délivrance des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation

d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins

e) Visa des décisions d'effectif et refus de visa ou retrait de visas des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français, fiche d'effectif minimal de sécurité

Loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

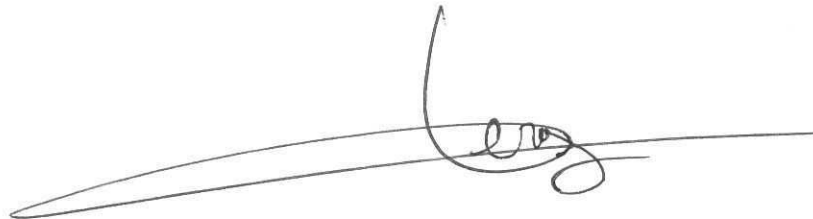
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

- M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral
- Mme Jacqueline DEJARDIN, chef du pôle gens de mer navires du service de la mer et du littoral

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 mars 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish and a vertical line extending upwards.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 5 mars 2013 portant délégation
maritime du DDTM13



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 5 mars 2013
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant nomination de M. Serge CASTEL en tant que directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Cyril VANROYE, chef du service mer et littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au chef du service mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet de :

I : Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

II : Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

III : Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

IV : Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

V : Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

Article 3

Délégation est donnée à :

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Cyril VANROYE, chef du service mer et littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au chef du service mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

Mme Brigitte COTI, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Cyril VANROYE, chef du service mer et littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au chef du service mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

Article 5

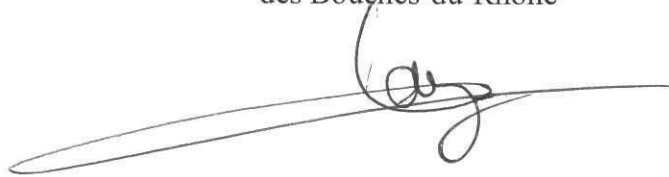
La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 mars 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a small flourish at the end.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 5 mars 2013 portant désignation
des suppléants du DDTM13 à diverses
commissions



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**DECISION du 5 mars 2013
portant désignation des suppléants du
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
aux diverses commissions désignées ci-après :**

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,
- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,

- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- la commission départementale du remorquage portuaire,

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône**

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n°2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer
- Vu l'arrêté n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3693 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté n° 3694 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3695 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3696 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3697 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Vu l'arrêté n° 3702 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté n° 3703 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté n° 3704 du 16 Octobre 1995 modifié relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour le sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 039 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 040 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord ouest de l'Etang de Berre pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 041 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, modifié par arrêté préfectoral n°200867-3 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté n° 2713 du 6 Décembre 2004 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 114 du 22 décembre 2006, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n°200867-4 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n°200867-1 et n°200867-2 du 7 mars 2008 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés et coopératives »
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « contrats d'agriculture durable »
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
- Vu l'arrêté du 8 avril 2009 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ,

- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 Mme Anne-Cécile COTILLON, M. Serge CASTEL, M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | CAEDAD –Service Urbanisme |
| - M. J.F.QUINTANA | ICTPE – Service Construction |
| - Mme G.BARY | APAE – Service d'Appui |
| - M. J-C SOURDIOUX | IDTPE – Service d'Appui |
| - Mme E.PERRIER | APAE – Service Urbanisme |
| - M. D.GUERIN | IDAE – Service Urbanisme |

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- | | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G.BARY | APAE |
| - M. J-C.SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A.DONNAREL-PONT | APAE |
| - Mme A-L.JESSON | TSDD |
| - Mme C. QUILICHINI | TSDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACS |
| - M. G.MINISTRAL | AAP2 |
| - M. P.GUENOT | SACN |

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:

| | |
|-------------------|-------|
| - M. J.F.QUINTANA | ICTPE |
| - M. L.BIANCONI | ITPE |
| - M. E.PUGET | TSC |
| - Mme N.MEYERE | SACE |

5. – en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

| | |
|-------------------|---------|
| - M. E.PUGET | TSC |
| - Mme N.MEYERE | SACE |
| - Mme C.LEVASSEUR | ADJ.ADM |
| - Mme B.CORROYEZ | AAPI |

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

| | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G.BARY | APAE |
| - M. J.C.SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A.DONNAREL-PONT | APAE |
| - M. J.M JULLIEN | SACS |
| - Mme A-L.JESSON | TSDD |
| - M. G. MINISTRAL | AAP |
| - M. P. GUENOT | SACN |

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

| | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G. BARY | APAE |
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A DONNAREL-PONT | APAE |
| - M. J.M JULLIEN | SACS |
| - Mme A.L. JESSON | TSDD |
| - M. G. MINISTRAL | AAP2 |
| - M. P. GUENOT | SACN |

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

| | |
|--------------------|------|
| - M. S.BANET | IPEF |
| - Mme R. MERLET | IAE |
| - M. J-L CASSIGNOL | IAE |
| - Mme. A-S SOUBIE | IAE |

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

| | |
|--------------------|------|
| - M. S.BANET | IPEF |
| - M. J-L CASSIGNOL | IAE |
| - Mme. A-S SOUBIE | IAE |

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de MARSEILLE, d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, et d'ISTRES, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, communales hors Marseille et intercommunales de sécurité, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 11 Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE ainsi que dans son groupe technique de visite et de plans:

| | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G. BARY | APAE |
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A DONNAREL-PONT | APAE |
| - M. J.M JULLIEN | SACS |
| - Mme A.L. JESSON | TSDD |
| - Mme C. QUILICHINI | TSDD |
| - M. P. GUENOT | SACN |
| - M. G. MINISTRAL | AAP2 |

Article 12 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 13 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

| | |
|--------------------|---------|
| - M. J.F. QUINTANA | ICTPE |
| - M. L.BIANCONI | ITPE |
| - M. E. PUGET | TSC |
| - Mme N.MEYERE | SACE |
| - Mme C. LEVASSEUR | ADJ ADM |
| - Mme B.CORROYEZ | AAP1 |

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence Etat.

Article 14 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

| | |
|---------------------|-------|
| - Mme G. BARY | APAE |
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |

| | |
|-----------------------|------|
| - Mme A DONNAREL PONT | APAE |
| - M. J.M JULLIEN | SACS |
| - Mme A.L. JESSON | TSDD |
| - Mme C. QUILICHINI | TSDD |
| - M. G. MINISTRAL | AAP2 |
| - M. P. GUENOT | SACN |

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

| | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G. BARY | APAE |
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A DONNAREL PONT | APAE |
| - M. S. LOTFI | SACDD |
| - M. J.M. CHASTEAU | TSE |

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 16 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

| | |
|-------------------------|--------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | CAEDAD |
| - Mme G. BARY | APAE |
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A DONNAREL-PONT | APAE |
| - Mme E. PERRIER | APAE |
| - M.D.GUERIN | IDAE |
| - M. J.M JULLIEN | SACS |
| - M. P.GUENOT | SACN |
| - Mme A.L. JESSON | TSE |

Article 17 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

| | |
|----------------------|-------|
| - M. D.BERGE | IDTPE |
| - Mme GOURY-BAILLEUL | APAE |
| - M.J. VERANI | AAE |
| - Mme O.TUROUNET | TSP |

Article 18 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

| | |
|-------------------|------|
| - M. S.BANET | IPEF |
| - Mme R.MERLET | IAE |
| - M. F.LECCIA | APAE |
| - Mme A.SOUCHAUD | IAE |
| - Mme. A-S SOUBIE | IAE |

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de consommation des espaces agricoles :

| | |
|-------------------------|--------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | CAEDAD |
| - Mme E. PERRIER | APAE |
| - M. Serge BANET | IPEF |
| - Mme. A-S SOUBIE | IAE |
| - Mme M-F. LAI | IAE |
| -Mme D.GERVAIS | AA |

Article 20 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

| | |
|-------------|-------|
| C.VANROYE | IDTPE |
| A.RONDEAU | APAM |
| J. DEJARDIN | SACE |
| T. CERVERA | ITPE |

Article 21: La présente décision annule et remplace la décision du 2012, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 22: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 mars 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône



Gilles SERVANTON

ANNEXE I

A la décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

| Noms - Prénoms | Grade | Service |
|--------------------|--------|---------|
| I.BALAGUER | IDTPE | STS |
| G. BARY | APAE | SA |
| A. BEHR | IPEF | SCA |
| N. BERTOLINI | IDTPE | SCA |
| L.BIANCONI | ITPE | SC |
| S.CASELLES | AAE | SA |
| A. DONNAREL-PONT | APAE | SA |
| S. ESPOSITO | ITPE | STE |
| F.FIGUEROA-JUNIQUE | APAE | STS |
| M.GOURY-BAILLEUL | APAE | SH |
| L. MICHELS | IDAE | STC |
| B. MOISSON de VAUX | CAEDAD | SU |
| E. PERRIER | APAE | SU |
| J. PINAUD | AUE | STE |
| JF. QUINTANA | ICTPE | SC |
| A. RONDEAU | APAM | SML |
| JB. SAVIN | IPEF | SE |
| JC. SOURDIOUX | IDTPE | SA |
| V.THESEE-FUSCIEN | AAE | STC |

ANNEXE II

A la décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

| Noms et prénoms | Grades | Services Territoriaux |
|---------------------------------|---------------|-----------------------------|
| L. MICHELS V. THESEE-FUSCIEN | IDAE AAE | Service Territorial Centre |
| J. PINAUD S. ESPOSITO | AUE ITPE | Service Territorial Est |
| H. CALLIER S. JAUBERT | AUE IAE | Service Territorial d'Arles |
| I. BALAGUER F.FIGUEROA | IDTPE APAE | Service Territorial Sud |

ANNEXE III

A la décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

| Services | Noms - prénoms | Grades |
|-----------------------------|--|---|
| Service Territorial d'Arles | B. ALAZARD JC. BORTOLETTO B. BOUCHAUD J. BURLE D. CHARREYRE M. CHATZOPOULOS C. GILLOT-LABRUDE S. ITIER V. MARILLIER D. PELLEGRIN C. RAYNAL D. RIGAL | SACN TSC Contr. TPE Adj. Adm. 1ère Cl TSC TSDD AAP 1 AAP1 TSDD AAP1 AAP2 Adj. Adm. 1ère Cl |

ANNEXE III

A la décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

| Service | Noms - Prénoms | Grades |
|-------------------------|--|---|
| Service Territorial Sud | M. ATTALI D. BAJELVAC G. BELTRANDO J.M. DAVALT I. GEZE F. NOTTE B. REYNAUD N. SALDUCCI A. SIMEONE M. TIRAT D. VIVES A. KERGOAT P. GOZE | SACN TSDD TSP TSDD Adj. Adm. TSDD Adj. Adm. SACN TSDD TSDD SACN SACE SACS |

ANNEXE III

A la décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

| Service | Noms - Prénoms | Grades |
|-------------------------|---|--|
| Service Territorial Est | C. AUDRA O. CAPODURO G. CARBONNE M. COUTURIER Y. DOUCET C. NAL B. RIVERA M. SONNET P.SIMONOVICI G. VIENNE G. LE ROY | AAP2 AAP2 TSPDD SACN SACS Dess AAP2 SACN TSC RIL B IDTPE |

ANNEXE III

A la décision du 5 mars 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

| Service | Noms - Prénoms | Grades |
|----------------------------|---|---|
| Service Territorial Centre | B. CLESSE JP. COSTE E. LACOSTE Y. NOUVEL F. VENTURINO C. VICTOIRE L. BONIS M.FOUCARD | AAP2 TSCE TSDD Contr. Div. TPE SACNSD SASD AA TSDD |

---□---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013058-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 27 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'une association en
vue de la domiciliation des demandeurs d'asile



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des mesures administratives, du
contentieux et des examens spécialisés
66b rue Saint Sébastien
13282 Marseille Cedex 20

ARRÊTE

**PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION
EN VUE DE LA DOMICILIATION DES DEMANDEURS D'ASILE**

Le Préfet des Bouches-du-rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la convention de Genève du 23 juin 1951

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.711-1 à L.712-3 et R.741-2 et R.742-4

Vu la demande présentée le 24 décembre 2012 par l'association Hospitalité pour les femmes (HPF)

Sur proposition du Secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Hospitalité pour les femmes (HPF) dont le siège social est sis 15 rue Honnorat, 13003 à Marseille est agréée pour assurer la mission de domiciliation des demandeurs d'asile dans le département.

Article 2 : L'association est autorisée à délivrer des attestations de domiciliation postale aux demandeurs d'asile qui seront établies selon le modèle figurant en annexe 1 et à assurer la transmission de leur courrier selon les procédures définies au cahier des charges figurant en annexe 2.

Article 3 : L'association devra transmettre, chaque année, au Préfet :
- ses comptes annuels et son rapport d'activité
- un rapport spécifique indiquant le nombre de domiciliations délivrées durant l'année écoulée, le nombre de radiations effectuées, et le nombre de domiciliations en cours

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans, renouvelable dans les conditions décrites ci-après.

La demande de renouvellement devra être déposée avant l'expiration de l'agrément par l'association qui transmettra un bilan récapitulatif de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives d'évolution de cette activité.

La demande de renouvellement sera examinée conformément au cahier des charges en vigueur pour la domiciliation des demandeurs d'asile.

Il pourra être mis fin au présent agrément avant le terme prévu, si un manquement est constaté aux dispositions du cahier des charges, dans les conditions prévues à l'article 24 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 27 février 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Louis LAUGIER

ANNEXE 1

MODELE D'ATTESTATION DE DOMICILIATION POSTALE

Etablie conformément à la loi n°52-893 du 25 juillet 1952 modifiée par la loi du 11 décembre 2003 relative au droit d'asile

Je soussignée, _____, responsable du service domiciliation, par délégation de _____, directeur de l'association IPI, certifie que

Monsieur, madame : Nom, Prénom

Né, née le _____

A _____

De nationalité _____

Est domicilié depuis le _____ par notre association et est autorisé à y recevoir le courrier concernant sa demande d'asile à l'adresse suivante :

Hospitalité Pour les Femmes
Asile domiciliation n°XXX
Boite postale n°XXX
Marseille

Attention : merci de faire figurer le numéro d'inscription (DOM Asile n°) et le nom de l'association dans l'adresse du titulaire

La présente attestation est délivrée gratuitement sur la foi des déclarations de l'intéressé ou sur présentation d'un document ou de la copie d'un document d'identité en vue du retrait :

De l'APS et du dossier OFPRA

Du récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile

Des démarches auprès des administrations : OFPRA, CNDA, ouverture de compte, pôle emploi, CPCAM ; service de déclaration des impôts, CCAS, ainsi que tout service auquel aura affaire l'intéressé durant sa procédure de demande d'asile

Elle est délivrée pour une durée de 3 mois renouvelable.

Elle ne constitue pas un document justifiant du droit au séjour de son détenteur.

Fait à Marseille, le _____

Signature du demandeur

Signature du responsable

Important : en cas de changement d'adresse, l'intéressé devra en aviser immédiatement l'association ainsi que la préfecture qui aura délivré le document provisoire de séjour.



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des mesures administratives, du
contentieux et des examens spécialisés
66b rue Saint Sébastien
13282 Marseille Cedex 20

ANNEXE 2

DOMICILIATION POSTALE DES DEMANDEURS D'ASILE CAHIER DES CHARGES

Les articles R.741-2 et R. 742-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile disposent que les demandeurs d'asile doivent indiquer une adresse où il sera possible de leur faire parvenir les correspondances nécessaires à l'examen de leurs demandes.

Ces mêmes articles prévoient qu'une telle adresse peut se porter sur celle d'une association agréée par le Préfet. Conformément à la circulaire n°NOR INT D0500014 C du 21 janvier 2005, cet agrément est délivré selon des critères, notamment définis par un cahier des charges.

Par cet agrément, l'association agréée est reconnue par le Préfet comme un acteur du dispositif d'accompagnement des demandeurs d'asile. L'agrément est complémentaire du cahier des charges des prestations de premier accueil des demandeurs d'asile de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Article 1^{er} : Objet de la domiciliation postale

L'agrément concerne la domiciliation postale des demandeurs d'asile Elle concerne :

- les demandeurs d'asile en procédure normale, jusqu'à ce qu'une décision définitive intervienne (décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, ou, en cas de recours, décision de la Cour Nationale du Droit d'Asile)
- ceux placés en procédure prioritaire, jusqu'à la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
- les personnes susceptibles de faire l'objet d'une réadmission dans le cadre du Règlement européen « DUBLIN II ».

Les autres personnes, notamment celles qui demandent une admission au séjour à un autre titre que la demande d'asile, sont exclues de cette domiciliation.

La domiciliation postale est subsidiaire aux autres formes de domiciliation. Si le demandeur d'asile dispose d'une adresse permanente et stable, que ce soit une résidence personnelle, un hébergement collectif ou un tiers qui l'héberge, cette adresse devra être déclarée. La domiciliation postale ne concerne que les demandeurs d'asile qui se trouveraient en situation de devoir changer fréquemment de résidence et n'a pour objet que de leur permettre de recevoir les correspondances liées à leurs demandes d'asile dans de bonnes conditions.

Article 2 : Droits ouverts par une domiciliation

La domiciliation postale permettra :

- l'enregistrement en préfecture du demandeur d'asile,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'instruction de sa demande d'asile
- l'ouverture des droits à l'allocation temporaire d'attente et à la couverture maladie (CMU ou AME) et de façon générale, l'accomplissement de toutes démarches qui seraient liées aux droits sociaux délivrés aux demandeurs d'asile
- les démarches en vue d'obtenir un compte bancaire et pour effectuer des démarches fiscales.

La domiciliation n'a pas pour conséquence de permettre un droit au séjour du demandeur d'asile et elle ne remplace pas leurs documents d'identité, de circulation ou de séjour

Article 3 – Délivrance d'une attestation

Une attestation de domiciliation, selon le modèle joint en annexe, est remise au demandeur d'asile.

Elle comporte l'identité du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance, nationalité. Elle sera numérotée et délivrée gratuitement.

L'attestation est valable pour une durée maximale de 3 mois tant que le demandeur est dans l'une des situations décrites à l'article 1er du présent cahier des charges.

Une mention devra être prévue, indiquant que cette attestation n'est pas un document justifiant de l'identité ou du droit au séjour de son détenteur.

Article 4- Obligations du demandeur d'asile

Le bénéficiaire d'une domiciliation postale doit relever personnellement son courrier au moins une fois par semaine.

Lorsque celui-ci a contacté lui-même l'association par téléphone, l'association pourra lui délivrer l'information relative à l'arrivée du courrier .

Une procuration peut être prévue entre membres d'un même couple non séparé ; elle peut également être effectuée au profit d'un membre de famille, si le demandeur d'asile se trouve dans l'impossibilité, pour un cas de force majeure, de se présenter personnellement. Des justificatifs devront être fournis et conservés par l'association.

Il devra, en cas de changement d'adresse, en aviser immédiatement l'association ainsi que la préfecture qui aura délivré l'APS.

Article 5 – Obligations de l'association

L'association agréée assurera la mission de domiciliation postale de manière pérenne, sans discontinuité. Elle indiquera au Préfet les horaires durant lesquelles elle assurera l'accueil des demandeurs d'asile.

L'association agréée est tenue au secret de la correspondance. Il est interdit aux membres de l'association d'ouvrir le courrier du destinataire, pour quelque motif que ce soit.

Soit lors de sa présentation personnelle, soit si le bénéficiaire a laissé des coordonnées valides, ou lorsque celui-ci a contacté lui-même l'association par téléphone, l'association pourra lui délivrer l'information relative à l'arrivée du courrier.

L'association remettra le courrier qui lui est parvenu aux destinataires.

L'association assurera un système de tri, d'enregistrement et de conservation du courrier, assurant, par un mobilier adéquat, la sécurité des plis conservés.

L'association conservera une trace des présentations personnelles et des contacts qui auront été pris, par elle ou par le demandeur d'asile. Elle tiendra un registre numéroté, sur lequel le bénéficiaire apposera sa signature, enregistrant la remise de courrier en recommandé. Par sa signature sur le registre, le demandeur d'asile certifie avoir réceptionné le courrier remis par l'association.

Un règlement détaillant les procédures de tri, de conservation, de remise et d'enregistrement devra être rédigé et affiché dans les locaux d'accueil de l'association ; il sera transmis au Préfet.

Article 6 – Radiation

Le bénéficiaire qui n'est plus demandeur d'asile, soit qu'il ait obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, soit qu'il ait été débouté de sa demande, sera radié après un délai d'un mois suivant la notification de la décision, telle que définie à l'article 1^{er}.

Le bénéficiaire qui fait l'objet d'une décision portant réadmission dans un autre pays de l'Union européenne, dans le cadre du règlement européen « DUBLIN II », sera radié dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision.

Le demandeur d'asile qui a élu domicile dans un centre d'hébergement, un centre d'accueil ou chez un particulier, sera radié immédiatement.

L'étranger qui aura quitté le département des Bouches-du-rhône, ou qui aura été éloigné en application d'une décision préfectorale ou ministérielle, sera radié immédiatement.

Tout bénéficiaire d'une domiciliation postale qui ne se sera pas conformé à ses obligations, notamment à celle de se présenter dans le délai prescrit à l'article 4, pourra être radié.

Tout bénéficiaire qui, à l'occasion des opérations de remise du courrier ou de sa présentation, aura engendré des troubles dans les locaux de l'association agréée, pourra être radié.

Le courrier réceptionné après une radiation sera conservé pendant 1 mois puis transmis aux expéditeurs, avec la mention « courrier non retiré »

Article 7 – Suivi de l'agrément

L'association agréée, l'OFII ou la Préfecture pourront évoquer les difficultés liées à la domiciliation postale, à l'occasion des réunions du Comité de pilotage de la demande d'asile. L'association présentera lors de ces réunions des données chiffrées sur le nombre de domiciliations et de radiations.

Un rapport d'activité annuel devra être transmis au Préfet, avant le 31 mars de l'année suivante. Il comportera le nombre de domiciliations et de radiations, ainsi que les moyens mis en place par l'association pour cette mission.

A tout moment, l'association peut faire part de difficultés au Préfet. A tout moment également, le Préfet peut signaler à l'association les écarts constatés au regard des dispositions adoptées dans le présent cahier des charges et inviter l'association à adopter un plan correctif.

Après concertation avec l'OFII et l'association, le présent cahier des charges peut être modifié par le Préfet.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013064-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 05 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
PERIMETRE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE DE PROPRIETAIRES DE
DESSECHEMENT DES MARAIS D'ARLES**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTRÔLE DE
LEGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DÉPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIÉTAIRES DE DESSECHÈMENT DES MARAIS D'ARLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 37, 38 et 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 53, 67, 69, 70 et 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 de mise en conformité d'office des statuts de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles et ses annexes**

VU la délibération en date du 19 décembre 2012 par laquelle le syndicat de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles** a approuvé la distraction de parcelles de son périmètre syndical sur la commune d'Arles au sein du hameau de Moulès

VU l'arrêté n° 2012313-0003 du 8 novembre 2012, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

CONSIDÉRANT que les parcelles à distraire du périmètre de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles** cadastrées HP 1 r, HP 1 t et HP 1 u ; sises hameau de Moulès sur la commune d'Arles, pour une superficie de **13 ha 26 a 50 ca**, portent sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles**

CONSIDÉRANT qu'il y a bien disparition manifeste et définitive de l'intérêt aux travaux des parcelles susvisées sises hameau de Moulès sur la commune d'Arles

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le périmètre de **l'association syndicale du dessèchement des Marais d'Arles** doit être modifié

ARRETE

Article 1^{er}.-

Est approuvée la distraction des parcelles H 1 r, H 1 t, H 1 u ; d'une superficie totale de 13 ha 26 a et 50 ca du Bassin Partiel de Meyranne, du périmètre de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles** sises au sein du hameau de Moulès sur la commune d'Arles

Article 2.-

Ces distractions n'affectent pas l'existence de servitudes sur ces parcelles tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles** ou à l'entretien des ouvrages

Article 3.-

Le ou les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la redevance due au 1er janvier pour l'année en cours ainsi que de la quote part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci

Article 4.-

Un exemplaire du plan des parcelles ci dessus cadastrées distraites, ainsi qu'un relevé de propriété de celles-ci sont annexées aux statuts et périmètre mis en conformité suivant l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010

Article 5.-

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires par le Président de **l'association syndicale constituée d'office du dessèchement des Marais d'Arles**. Il sera affiché en mairie d'Arles dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Article 6.-

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 7.-

- . Le Sous-Préfet d'Arles,
- . Le Maire de la commune d'Arles
- . La Directrice régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- . Le Président de **l'association syndicale de propriétaires du dessèchement des Marais d'Arles**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques de Tarascon.

Arles, le 5 MAR. 2013

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 25 Janvier 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du Pôle Gestion
Publique au 25 janvier 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques adjoint, MEEF et chef de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,
- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- M. Christophe LE BAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Simone BONDENET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Christiane CASSOU-DEBAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean- Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M.PANAROTTO Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean- Bruno, inspecteur des Finances publiques,

- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,
- M. DAZEAS Didier, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. BAZZICONI Pierre- Jean, contrôleur principal des Finances publiques,

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition et les réclamations contentieuses concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,

- Mme Michèle CAFIERO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chargée de mission Fiscalité Directe Locale.

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,

- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,

- Mme Anne SANCHEZ, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers, Division opérations comptables de l'Etat,

- M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

- Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,

- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,

- Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,

- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,

- M. Patrick GARRIGA, inspecteur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,

- M. Max ALETAS et Yves DUCOULOMBIER, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,

- M. Jean-Michel MARCH, contrôleur principal des Finances publiques, service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER et M. Régis CAORS, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Nicole ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,

- Mme Joëlle COLOMBANI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations,

-M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Liaison - Rémunérations Métier paye 1,

- Mme Martine DEWITTE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Liaison- Rémunérations Métiers paye 1,

- M. Jean-Louis AVAZERI, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mlle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M. Michel MELLOUL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du Service facturier,

- M. Rodrigue REISSANT, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. François BLANQUET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Martine POISARD, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Caisse des dépôts et consignations, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

SIGNE
Claude SUIRE-REISMAN